



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

4 Juin 2021

Date d'affichage :

11 juin 2021

Objet de la délibération :

DEL2021/041 Modification règlement intérieur du Conseil Municipal

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Dix Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, Muriel LAGORCE à Eric MACQUART

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Paul TRAYE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°**DEL2020/046** le règlement Intérieur du Conseil municipal a été adopté. Sur le sujet de la pagination accordée à l'expression des groupes politiques présents au Conseil dans le bulletin municipal, il avait été dans un premier temps envisagé une demi-page par groupe.

Dans les échanges précédant le vote, Monsieur le Maire avait répondu favorablement à une demande portant la pagination à 1 page complète par groupe. Néanmoins, le règlement intérieur tel qu'il a été adressé en préfecture maintient une pagination à une demi page.

Afin de permettre au bulletin d'être avant tout consacré aux informations pratiques et utiles pour les habitants, et pour lever cette ambiguïté, il est proposé cette délibération qui acte du format définitif d'une demi page pour l'expression des groupes politiques dans le bulletin municipal.

Il est proposé au Conseil d'inscrire à l'article 28 du règlement intérieur que la répartition de l'espace d'expression réservée aux groupes politiques ou aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixé à une demi page.

Mme Isabelle BOUCHES, Mrs Michel DARREMONT et Mr Eric MACQUART ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et **à l'unanimité, DECIDE** :

- De fixer à une demi page l'espace d'expression réservée aux groupes politiques ou aux conseillers n'appartenant pas à la majorité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

